

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 18 novembre 2014 - Date d'affichage : le 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 présents : 11 représentés : 0 absent : 0 votants : 11

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Thierry LAUTH, Patrick BASSANT, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Antoine BEAUFORT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

71.2014 mise en révision du Plan d'Occupation des Sols – élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe les membres du conseil,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard au 31 décembre 2015 deviennent caducs ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016. Une procédure de révision du POS peut être engagée avant le 31 décembre 2015. Dans ce cas, elle peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR ; les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal outil de planification et de gestion de l'occupation des sols à l'échelle de la commune. Il permet de concevoir un projet communal durable, intégrant les différentes dimensions du « vivre ensemble » que sont aussi bien la culture, le sport que l'économie. Il précise les projets d'aménagement et de développement durables du territoire sur une longue période.

A la différence du Plan d'Occupation des Sols, la vocation du Plan Local d'Urbanisme n'est pas seulement de gérer l'espace au travers des règles d'utilisation du sol, mais aussi d'exprimer le projet de la commune. A partir d'un diagnostic, le PLU définit le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et donne un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement tout en précisant le droit des sols. Le PLU se distingue également du POS par le fait qu'il couvre obligatoirement l'intégralité du territoire communal (article L. 123-1-III du Code de l'Urbanisme).

Actuellement, l'ensemble du territoire communal, à l'exception de deux parcelles, est couvert par un plan d'occupation des sols, approuvé le 22 octobre 2001, puis modifié les 26 mars 2012 et 16 juillet 2013. Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent aux parcelles cadastrées AD 201 et 202 (ex AD137 et 138) situées aux Petites Maisons, suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 9 mars 2006 qui a dénoncé l'erreur manifeste d'appréciation de leur classement au POS, en zone protégée, « Nr », alors qu'elles pouvaient être rendues constructibles.

L'adoption d'un plan local d'urbanisme, nécessite donc la prescription de :

- la révision de l'actuel Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- l'élaboration du PLU pour les parcelles AD 201 et 202 (ex AD137 et 138), non couvertes par le POS ; en précisant que la procédure de révision prévue par l'article L. 123-13-II du code de l'urbanisme renvoie aux dispositions applicables à la procédure d'élaboration (articles L. 123-6 à L. 123-12 du code de l'urbanisme).

Le principal enjeu du plan local d'urbanisme, pour la commune de l'île d'Aix, est l'accroissement et le maintien de la population sur le territoire communal, tout au long de sa vie et son emploi tout au long de l'année. Il convient de favoriser la vie locale tout au long de l'année (habitat, activités, équipements, services...) en intégrant d'une manière globale la spécificité et l'identité de l'île

en conciliant plusieurs objectifs notamment:

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conformément aux exigences et aux échéances imposées par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF ;
- conforter la préservation et la mise en valeur des espaces naturels existants ;

- étudier les possibilités de densification des zones urbanisées ;
- favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels (submersion, érosion marines) ;
- redéfinir les périmètres des réserves foncières du POS (zones 2 NAa et 2NAb), au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- favoriser le devenir de l'ensemble immobilier du centre de vacances Armand Fallières ;
- favoriser le développement des activités économiques de la commune et notamment les activités artisanales et primaires (agricoles et conchylicoles), ainsi que les activités liées au nautisme ;
- développer des espaces publics générateurs de lien social (projet d'un espace multisports, de jardins familiaux, d'une bibliothèque,...) ;
- implanter une zone de stockage de matériaux de construction.

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF) ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du 22 octobre 2001 modifié par délibérations du 26 mars 2012 et du 16 juillet 2013 ;

Considérant les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant la caducité des Plans d'Occupation des Sols n'ayant pas prescrit de révision avant le 31 décembre 2015, et que cette caducité entraînerait l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 avant le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 octobre 2007, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme après 13 ans d'application pour l'adapter aux enjeux de la commune ; ainsi qu'aux évolutions législatives et réglementaires ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE, en considération des motifs présentés par le Maire

1 -

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles AD 201 et 202 (ex AD137 et 138) du territoire communal, non couvertes par le Plan d'Occupation des Sols ;

le PLU sera applicable sur l'intégralité du territoire communal.

2- Que la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ont notamment pour objectifs de :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conformément aux exigences et aux échéances imposées par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF ;
- conforter la préservation et la mise en valeur des espaces naturels existants ;
- étudier les possibilités de densification des zones urbanisées ;
- favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement ;
- organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels (submersion, érosion marines) ;

- redéfinir les périmètres des réserves foncières du POS (zones 2 NAa et 2NAb), au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- favoriser le devenir de l'ensemble immobilier du centre de vacances Armand Fallières ;
- favoriser le développement des activités économiques de la commune et notamment les activités artisanales et primaires (agricoles et conchylicoles), ainsi que les activités liées au nautisme ;
- développer des espaces publics générateurs de lien social (projet d'un espace multisports, de jardins familiaux, d'une bibliothèque,...) ;
- implanter une zone de stockage de matériaux de construction.

3 - De créer une commission municipale nommée « Plan Local d'Urbanisme », composée de l'ensemble des membres du conseil. Cette commission sera chargée du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

4 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Édition d'un bulletin municipal dédié à la révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques ;
- Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure et à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques ;
- Création d'une page « Elaboration du PLU » au sein de la rubrique urbanisme du site internet de la commune ;

6 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires au PLU ;

7- D'autoriser le Maire à solliciter l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'établissement du PLU ;

8 - D'autoriser le Maire à solliciter du Département et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan des aides pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés au PLU ;

9 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'établissement du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés (chapitre 20. - article 202).

Conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président du Comité Régional Conchylicole ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, autorité compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat.

En application des dispositions de l'article R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie de l'île d'Aix durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

72.2014 Acquisition de l'immeuble de l'ancienne poste

Par délibération en date du 23 juin 2011 et du 17 février 2014, le conseil municipal a :

- Décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes afin qu'il se porte acquéreur de l'immeuble de la poste, situé place d'Austerlitz, cadastré AA 177, et en assure le portage foncier.
- Accepté les modalités de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes,

Cette convention prévoit la revente du bien à la commune au plus tard le 30 juin 2015.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil, a autorisé le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail à construction, avec à la société Immobilière 3F et l'a autorisé à signer l'acte authentique dès la levée des conditions suspensives.

Le Maire indique au conseil que la société Immobilière 3F a lancé une consultation pour le marché de travaux pour la création de 5 logements dans l'ancien immeuble de la Poste. Les travaux devraient débiter au 1^{er} trimestre 2015.

Afin de ne pas retarder la date de commencement des travaux, il convient que la commune rachète le bien à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

Le prix de cession s'élève à CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (542.976,61 EUR). Il comprend :

Le prix d'achat du foncier :	530 000.00 €
Les frais d'acte	6 047.73 €
Les frais de gestion	2 175.27 €
Les frais de structure	2 694.52 €
La TVA sur la marge	2 059.09 €

Le Maire rappelle que cette acquisition sera financée comme suit :

Conseil Général de Charente-Maritime	100 000 €
Réserve Parlementaire	30 000 €
Immobilière 3 F	130 000 €
Emprunt	250 000 €
Fonds propres	32 976.61 €

Un projet d'acte de vente, annexé à la présente, a été établi par la SCP Daniel NYZAM et Hélène GAILLARD.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce à venir en cette affaire.

73.2014 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de la maison familiale – Avenant n° 2.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'EURL Françoise DOUTREUWE, en application de la délibération du conseil municipal n°56.2012 du 29 octobre 2012 relative à l'opération de réhabilitation du site de la Maison familiale.

Le Maire expose

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé de retenir, l'offre présentée par l'agence de Madame DOUTREUWE, architecte - urbaniste, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Maison familiale.

L'équipe de maîtrise d'œuvre était composée de 2 agences d'architecte, l'EURL Françoise DOUTREUWE et l'agence ALT&CO ARCHITECTURE. Cette dernière n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient confiées.

Il convient de constater cela par un avenant au marché.

Objet de l'avenant :

Suite au départ de l'agence ALT&CO de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la totalité des phases DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception) des tranches ferme et conditionnelle sera assurée par Mme DOUTREUWE.

Tranche ferme : 64 718.72 € HT

Tranche conditionnelle : 47 169.88 € HT

L'incidence financière sur le montant initial du marché est nulle, seule la répartition de la rémunération est modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché n° 02-2012 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Maison familiale.

74.2014 Travaux d'urgence à la digue de Jamblet. Convention de participation financière

Jean-Claude POISSON expose

Dans le cadre des travaux d'urgence réalisés sur les ouvrages de défense de côtes à la suite des intempéries de début janvier 2014, le Conseil Général a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des digues maçonnées de l'île d'Aix, dans le secteur de Jamblet.

Le coût estimatif de ces travaux est de 44 460.85 € HT.

La participation communale est fixée à 5 % du montant Hors Taxe de l'opération, soit 2 223.04 €

Le Maire précise que les crédits sont inscrits au BP 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente, établie entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune.

75.2014 Acquisition d'un bateau d'occasion

Monsieur Jean-Claude POISSON expose.

Le bateau Fun Yack qui assure la navette du port et acheté en 2002 doit être changé.

La mairie a l'opportunité d'acquérir, auprès de Monsieur Hervé POINTILLARD, un bateau Fun Yack 450 et sa remorque routière ainsi que divers autres matériel de sécurité, pour un montant de deux mille euros TTC (2 000 € TTC).

Monsieur POISSON précise qu'il faudra équiper ce bateau de son système de défense, d'un balcon et d'un moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'acquérir ce matériel, pour un montant de deux mille euros tout taxe comprise.

76.2014 Décision budgétaire modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté le 17 mars 2014

Considérant que les débits et crédits doivent être complétés pour faire face aux besoins de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014. :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

60622 carburants	+ 5000 €
6132 location immobilière	+ 4000 €
6156 maintenance	+ 2000 €
6226 honoraires	+ 2000 €
Article 64162 : Emplois d'Avenir :	+ 10 200 €
Article 022 : dépenses imprévus :	- 15 600 €

Recettes

Article 74 718 : participation de l'Etat aux emplois d'Avenir :	+ 7 600 €
---	-----------

Section d'investissement

Opération 201403 : Dépenses

Article 2317 : Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+23 000 €
--	-----------

Opération 201403 : Recettes

020 : dépenses imprévus :	- 23 000 €
---------------------------	------------

77.2014 Convention d'occupation précaire du Centre Armand Fallières

Le Maire expose

Par décision du 11 avril 2013, l'ensemble immobilier dénommé «Centre de vacances Armand Fallières» a été déclaré inutile aux besoins de l'État et a fait l'objet d'une remise au service du domaine de la Charente-Maritime en vue de son aliénation.

Suite à la délibération en date du 17 mars, une convention d'occupation à titre précaire a été signée avec l'Etat, pour permettre à la mairie d'utiliser cet ensemble immobilier.

Cette convention arrivant à expiration le 28 février 2015, le Maire a sollicité son renouvellement.

Ce renouvellement est consenti dans des termes identiques, à l'exception de l'exclusion de la parcelle AI 22, dont l'origine de propriété n'est pas certifiée.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du bien par la commune, et notamment :

- Elle est consentie à titre précaire pour une durée de un an, à compter du 1er mars 2015 et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.
- Le service du Domaine se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment et sans préavis soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente du bien par l'État.
- La convention est conclue, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant une redevance annuelle de mille quarante et un euros (1.041 €).

Le Maire précise que la gestion et l'exploitation du site seraient confié à l'association « La Colonie de Vacances ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire, annexée à la présente.

78.2014 Contrat d'exploitation du Centre Armand Fallières

Le Maire expose : Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec l'Etat, la convention d'occupation à titre précaire du centre Armand Fallières. Cette convention est consentie pour une durée de un an, à compter du 1er mars 2015.

Le Maire précise aux membres du conseil que la commune n'a pas les compétences pour assurer l'exploitation de ce site. Il propose donc de confier, à nouveau, la gestion de cet ensemble immobilier à l'association la colonie de vacances selon les modalités convenues dans le contrat d'exploitation annexé à la présente.

Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois, du 1er avril au 31 octobre 2015. Il n'est pas tacitement renouvelable.

L'exploitant est libre de l'utilisation de ce centre sous réserve qu'il soit affecté conformément à la demande du maire permettant, notamment l'accueil des travailleurs saisonniers. Toute ou partie de certain bâtiments sont exclus du champ du présent contrat. Il s'agit :

- de l'appartement situé à l'étage du bâtiment 1
- des locaux 3 b et 3 c

Compte-tenu de la non-conformité des installations liées à la restauration, la réalisation de repas sur place est interdite. L'exploitant s'oblige donc à n'utiliser aucun équipement de la cuisine du bâtiment 2 ni pour la préparation de repas ni pour le stockage et la conservation des aliments.

En contrepartie de la mise à disposition du site, l'exploitant verse à la Commune de l'île d'Aix une redevance globale annuelle composée comme suit :

- Une part correspondant au remboursement des charges et frais engagés par la commune tel que :
 - La redevance versée à l'Etat
 - La police d'assurance souscrite par la commune
 - Les consommations d'eau, d'électricité et de gaz
 - Tout autres charges et frais qui sera admis par les 2 parties
- Une part variable égale à 2 % du chiffre d'affaires toutes taxes comprises, réalisé sur l'ensemble des activités organisées sur le site.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier la gestion du site Armand Fallières à l'association la Colonie de vacances et AUTORISE le Maire à signer le contrat d'exploitation à titre précaire, annexé à la présente.

79.2014 Tarifs 2015 de la délégation de service publique de tourisme social

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a confié la gestion du site de la caserne Montalembert à l'association « La Colonie de Vacances » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

L'article 29 du contrat prévoit que les tarifs appliqués aux usagers soient fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Aix sur proposition du Délégué, accompagnée d'un compte d'exploitation prévisionnel. La proposition et le compte d'exploitation sont annexés à la présente délibération.

La proposition pour 2015 prévoit des augmentations de 3 % de l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux relatifs à la location de draps (+ 8.3 %) et à la lessive (+ 10 %). Le tarif du jeton de douche reste inchangé depuis 2013.

Jean-Claude POISSON fait observer que le chiffre d'affaires de la Maison familiale baisse depuis 2012 et que les comptes de résultats sont déficitaires. Face à cette situation, préoccupante, il demande qu'une rencontre avec les responsables de l'association soit programmée. S'agissant des tarifs, Monsieur Poisson précise également que ces derniers augmentent en moyenne de 3 % par an.

Après débats, le Conseil, à l'unanimité, DECIDE que les tarifs de la Délégation de Tourisme Social, ne pourront excéder la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation entre octobre 2013 et octobre 2014, soit 0,5 %.

Questions diverses

Noël de la commune

Catherine COCHARD, rappelle que le Noël de la Commune, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Aix et l'association ANIM'AIX, se déroulera le Samedi 13 décembre 2014 à 14h00 à la Salle des Fêtes.

Le programme est le suivant :

- 14h00 : Spectacle : «Drôles de petites histoires »
- 15h00 : Goûter en présence du Père Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00